



**PRÉFET  
D'EURE-  
ET-LOIR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture / Service des Sécurités  
Pôle Sécurité Intérieure et Ordre Public**  
Mèl : pref-sds-siop@eure-et-loir.gouv.fr

**Arrêté n°23/10-267-PREF-SDS du 5 octobre 2023  
portant autorisation de surveillance sur la voie publique  
par la société de sécurité privée «5 SUR 5 SECURITE»  
à l'occasion de la course cycliste « Paris Tours » à Chartres le 8 octobre 2023**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de sécurité intérieure, notamment son article L 613-1

Vu la loi n°83-629 du 12 juillet 1983 modifiée par la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003, réglementant les activités privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Hervé JONATHAN, Préfet d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet d'Eure-et-Loir n° 28-2023 du 21 août 2023, portant délégation de signature au profit de Monsieur Frédéric BLANC, Directeur de cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, régulièrement publié ;

Vu le décret n°86-1099 du 10 octobre 1986 relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, de transport de fonds, de protection physique des personnes, notamment son article 6 ;

Vu l'autorisation du 26 juin 2023 n° AUT-028-2122-06-26 20230362150 du Conseil National des Activités Privées de Sécurité portant autorisation d'exercer à la société CINQ SUR CINQ SECURITE, 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES ;

Vu l'autorisation d'exercer de chacune des sociétés sous-traitées par la société CINQ SUR CINQ SECURITE dans le cadre de la Fête de la Lumière :

- n° AUT-028-2115-09-19-20160552684 du 9 février 2022 délivrée à DIMENSION SECURITE PRIVEE sise ZAC Porte Sud 15 rue Gustave Eiffel à Vernouillet (28500),

- n° AUT-075-2121-05-30-20220822770 du 30 mai 2022 délivrée à CENTRAAL SECURITY sise 8 rue Hittorf à Paris (75010),

- n° AUT-075-2121-08-02-20220825606 du 02 août 2022 délivrée à B2K SECURITE, sise 78 avenue des Champs Elysées à Paris (75008).

Vu la demande présentée le 4 octobre 2023 par Monsieur Sébastien RIBEMONT, Président de la société CINQ SUR CINQ SECURITE tendant à obtenir l'autorisation d'exercer une mission de surveillance et de gardiennage à l'occasion de la course cycliste « Paris Tours » à Chartres le dimanche 8 octobre 2023;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Chartres n° 23-AT-1763 du 29 septembre 2023 portant réglementation de la circulation et du stationnement à partir du vendredi 6 octobre 2023 à 14h00 au lundi 09 octobre 2023 à 12h00 à l'occasion de la course cycliste Paris-Tours du dimanche 08 octobre 2023 ;



Sur proposition du Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**- ARRÊTE -**

**Article 1 :**

La société CINQ SUR CINQ SECURITE, sise 3 avenue Nicolas Conté, 28000 CHARTRES, est autorisée à assurer une mission de sécurisation pour la course cycliste « Paris Tours » à Chartres le dimanche 8 octobre 2023 de 06h30 à 12h30, place Châtelet, rue Charles Brune, place Collin d'Harleville, rue Koenig, rue du Grand Faubourg, rue Maunoury, place Ravenne, rue Chanzy, boulevard Chasles, rue Mathurin Règnier.

**Article 2 :**

cette surveillance pourra être assurée par :

M. Boue IRIE BI	M. Jacques NJIKE
M. Vivien TSOTA MOUSSITOU	M. Liliane TSAFACK
M. Ruphin ZOUE	M. Gnohite ZOGBOLOU
M. Adama COULIBALY	M. Yacouba KONE
M. Zaucou ZEHIMAND	M. Fariala MASUDI
M. Sayon KEITA	M. Hicham ALAOUI
M. Mohamed BENABDERRAHMANE	M. Youssef KAIDI
M. Yves LANGLOIS	

agents de sécurité dûment habilités, titulaires d'une carte professionnelle valide et employés par la société visée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :**

Le personnel de sécurité considéré assurant les patrouilles ne sera pas armé. Ce même personnel, affecté à cette mission, n'est pas habilité à exercer des missions relevant de la compétence des officiers de police judiciaire (interpellation ou contrôle d'identité notamment).

Tout incident, tout fait dommageable sur le ou les sites susvisés résultant de l'intervention de la société de sécurité privée bénéficiaire du présent arrêté ne saurait être de nature à engager la responsabilité de l'Etat.

**Article 4 :**

Le secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Le Directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur de Cabinet,

  
Frédéric BLANC